

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2012**

Délibération
n° 2012.11.144.B

**Parc d'activités de Bel
Air à L'Isle
d'Espagnac :
validation du projet
(PRO)**

LE VINGT DEUX NOVEMBRE DEUX MILLE DOUZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **15 novembre 2012**

Secrétaire de séance : Guy ETIENNE

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Philippe LAVAUD, Didier LOUIS, Jean-François DAURE, Jean-Pierre GRAND

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 NOVEMBRE 2012

**DELIBERATION
N° 2012.11.144.B**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE /
CONSTRUCTION ET PATRIMOINE

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

PARC D'ACTIVITES DE BEL AIR A L'ISLE D'ESPAGNAC : VALIDATION DU PROJET (PRO)

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, le GrandAngoulême est chargé notamment de l'aménagement et de la gestion des zones d'activités à vocation économique.

Afin de développer l'offre en foncier d'activités, il a été décidé d'engager la réalisation du Parc d'Activités de Bel Air situé à l'est de l'Espace Carat sur la commune de L'Isle-d'Espagnac. Ce projet consiste à développer un lotissement d'activités de 22 hectares, très qualitatif, composé d'une dizaine de macro-lots, répondant aux besoins d'investisseurs et d'entreprises du secteur tertiaire (bureau, centre d'affaires, services annexes...).

La mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Parc d'Activités sur le site de Bel Air a été confiée le 4 octobre 2010 dans le cadre d'un marché, au groupement d'études Jacques Ségui de Bergerac / Artelia de Mérignac / ERI de Marsac..

Tranche Ferme

- mission de base de maîtrise d'œuvre : missions Etudes d'Avant-Projet (AVP), Etudes de projet (PRO), Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT), Etudes d'exécution (EXE), Direction d'exécution des contrats de travaux (DET) et Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)
- mission complémentaire n°1 : Etudes Préliminaires (EP)
- mission complémentaire n°2 : Dossier d'aménagement - lotissement
- mission complémentaire n°3 : Constitution dossier EDF (élaboration de l'étude électrique)
- mission complémentaire n°4 : Elaboration du dossier loi Barnier amendement Dupont
- mission complémentaire n°5 : Elaboration du dossier Loi sur l'Eau
- mission complémentaire n°6 : Etude de faisabilité selon l'article L128-4 du Code de l'urbanisme
- mission complémentaire n°7 : Etude d'impact

Tranche Conditionnelle

- mission Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC)

Au stade du programme, le coût prévisionnel provisoire des travaux était de 4 500 000 € HT.

Au terme des études du projet, il apparaît que le coût prévisionnel définitif des travaux est de 4 670 000 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 27 septembre 2012,

Je vous propose :

D'APPROUVER le Projet (PRO) proposé par le maître d'œuvre.

DE FIXER le coût prévisionnel définitif des travaux à 4 670 000 € HT.

D'IMPUTER la dépense au budget annexe développement économique – article 6053.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 26 novembre 2012	<u>Affiché le :</u> 26 novembre 2012